

# Assurance, Banque, Finance : Chargé de Clientèle Particuliers

 Licence  
professionnelle  
**BAC +3**

Diplôme  
délivré par 

Durée de  
la formation  550 H sur 12 mois

## ↳ Objectifs

Cette formation, qui propose un parcours Banque et un parcours Assurance, vise à former des gestionnaires de clientèle particuliers dans le secteur de la banque et de l'assurance, capables de conseiller les clients, les suivre étroitement, identifier leurs besoins en fonction de leurs spécificités et de leur activité.

Responsables du développement et de la fidélisation du portefeuille clients, les personnes formées développeront des qualités relationnelles, une réelle habilité à négocier et posséderont en plus de solides connaissances juridiques et fiscales.

Débouchés :

Chargé de clientèle particuliers, Conseiller clientèle, Responsable commercial banque, Chargé de mission d'assurances,...

## ↳ Accès au diplôme

Etre titulaire de l'un des diplômes suivants :

BTS ou DUT orientation commerciale type DUT TC / BTS NDRC / BTS MCO / BTS Banque / BTS Assurance.

Autres DUT ou BTS avec forte motivation commerciale  
L2 Eco Gestion, AES avec forte motivation commerciale

Admission : sur dossier, entretien individuel, tests.

Dépôt de candidature : à partir de début janvier jusqu'à à fin juin.

Pour candidater, rendez-vous sur le site du CFA-EVE : [www.cfa-eve.fr](http://www.cfa-eve.fr)

## ↳ Rythme d'alternance

- 2 semaines en formation,
- 2 semaines en entreprise avec 7 semaines en entreprise en décembre-janvier. Les cours vont de mi-septembre à mi-juin, puis temps plein en entreprise.
- Retrêné : septembre.

## ↳ Lieux de formation

- IUT d'Evry Val d'Essonne  
Département TC  
25 cours Monseigneur Roméro  
91000 EVRY  
[www.iut-evry.fr](http://www.iut-evry.fr)
- Lycée Saint Charles  
2 rue Geneviève Anthonioz-de Gaulle  
91200 ATHIS-MONS

## PROGRAMME

Semaine d'intégration et de mise à niveau à la rentrée, pour tous les étudiants

**UE 1 : Connaissance du droit fiscal et de la fiscalité professionnelle (40 h)**

- Droit de la banque et des assurances
- Fiscalité professionnelle

**UE 2 : Connaissance de l'environnement économique (40 h)**

- Environnement économique
- Actualité financière et économique
- AMF (Marchés Financiers)

**UE 3 : Connaissance de la gestion de la banque et des assurances (48 h)**

- Réglementation de la banque / Environnement et réglementation des assurances
- Analyse et gestion du risque bancaire / Analyse et gestion du risque et de la souscription

**UE 4 : Connaissance des produits de la bancassurance (120 h)**

- Les produits bancaires
- Les produits d'assurance de biens
- Les produits d'assurance de personnes
- Epargne salariale - retraite
- Les activités de crédits / Gestion des sinistres

**UE 5 : Marketing et relation clientèle (96h)**

- Marketing des services et produits de la banque et des assurances
- Approche globale et patrimoniale du client
- Développement de la relation client
- Banques et assurances digitales

**UE 6 : Acquisition des méthodologies (96 h)**

- Développement de la communication écrite et orale
- Mathématiques statistiques et financières
- Anglais de la banque et des assurances
- Méthodologie d'analyse

**UE 7 : Capacité de synthèse Professionnalisme (110 h)**

- Projets tutorés

**UE 8 : Mémoire**

Responsable pédagogique : Laurence LANOUE - 06.27.94.07.88 - [l.lanoue@iut.univ-evry.fr](mailto:l.lanoue@iut.univ-evry.fr)  
Contact administratif : Angélique CORREA - Tél. 01 69 47 73 60  
Mail : [a.correa@iut.univ-evry.fr](mailto:a.correa@iut.univ-evry.fr)

En partenariat avec



48, cours Blaise Pascal - 91025 EVRY Cedex  
Tél. : 01 60 79 54 00 - Fax : 01 60 79 28 66  
[cfa@cfa-eve.fr](mailto:cfa@cfa-eve.fr) - [www.cfa-eve.fr](http://www.cfa-eve.fr)



## ➔ Pour le contrat d'apprentissage

- Avoir moins de 30 ans à la date de début du contrat,
- **Et** être de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour ET de travail.

### Qui peut accueillir un jeune en contrat d'apprentissage ?

- Toute personne physique ou morale de droit privé, assujettie ou non à la taxe d'apprentissage : les entreprises, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations...
- Toute personne morale de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics...

## ➔ Pour le contrat de professionnalisation

- Avoir moins de 26 ans à la date de début du contrat,
- Ou être demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus,
- Ou être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés,
- Ou avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion,
- **Et** être de nationalité française, ressortissant de l'UE ou étranger en situation régulière de séjour ET de travail.

### Qui peut accueillir un jeune en contrat de professionnalisation ?

- Tout employeur du secteur marchand assujetti au financement de la formation professionnelle.
  - Les entreprises de travail temporaire peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.
- Attention :** l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

## Marche à suivre

- ➔ **1** Télécharger le dossier de candidature sur le site du CFA [www.cfa-eve.fr](http://www.cfa-eve.fr) ou de l'IUT et le déposer dans les délais auprès du secrétariat pédagogique.
- ➔ **2** Rechercher activement une structure d'accueil et répondre aux offres de nos partenaires.
- ➔ **3** L'inscription n'est définitive qu'à la signature du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.